



COMMUNE DE DURRENBACH

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal du 12 novembre 2020**

Date de
convocation :
6 novembre 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance publique au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 15

Présents : M. WEISS Damien, M. SIEDEL Dominique, Mme CORDON Laurence, M. DEUBEL Denis, Mme FABACHER Angélique, M. HEINRICH Thierry, M. HOH Christian, M. JEDELE Cyril, Mme KLINGLER Catherine, M. PFEIFFER Alain, M. Denis RICHTER, Mme SCHALL Nathalie et Mme VINCENT Anne

Présents : 13

Procuration : 0

Absents excusés : Mme DUTEY Sylvie, Mme HAMMENTIEN Aurélie

Secrétaire de séance : M. Christian HOH

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 octobre 2020.

2020-66 : Vente de parcelles - Route de Morsbronn et de la Rue des Champs

Pour : 13 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arpentage réalisé par le cabinet Graff & Kiehl en mai 2017 pour la Rue de Champs,

Vu l'arpentage réalisé par le cabinet Graff & Kiehl en date du 20 septembre 2017 pour la Rue de Morsbronn,

Vu la délibération n°2018-37 du 17 mai 2018 fixant le prix de l'are en cas de régularisation,

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que plusieurs propriétaires résidant Rue de Morsbronn occupent actuellement en partie des parcelles communales, à l'avant et à l'arrière de leurs terrains. Il en est de même dans le Rue des Champs, où la chaussée empiète partiellement sur des parcelles privées et inversement. Même si cette situation perdure depuis de nombreuses années, il convient aujourd'hui de régulariser ces empiètements sur la base de l'arpentage des parcelles réalisé par le cabinet Graff & Kiehl.

Considérant la nécessité de régulariser l'occupation par des propriétaires privés de parcelles communales et inversement,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE PROPOSER aux propriétaires des parcelles suivantes la vente des parties de terrain qu'ils occupent déjà, afin de régulariser la situation :

Pour la Route de Morsbronn

- Section 20 - parcelles n°239 et n°238
- Section 20 – parcelle n°237

- Section 20 – parcelle n°184
- Section 20 – parcelle n°234
- Section 20 – parcelle n°235
- Section 20 – parcelle n°186
- Section 20 – parcelle n°247
- Section 20 – parcelle n°246

Pour la Rue des Champs :

- Section 12 - parcelles n°46, n°45, n°44, n°43, n°174, n°168, n°165 et n°162, parcelles n°211, n°209, n°207 et n°206, n°205 et n°36, n°35, n°34, n°33, n°32 et n°31, n°30, n°29, n°28 et n°26
- Section 13 – parcelles n°40, n°47 et 48, n°49 et 50, n°51, n°52, n°88 et n°89 et n°99

D'INDEXER le prix de vente / achat de l'are sur les montants fixés dans la délibération n°2018-37 du 17 mai 2018, à savoir :

- 1.000 € TTC pour les parcelles soumises au droit de préemption urbain
- 40 € TTC pour les parcelles communales situées dans un périmètre non soumis au droit de préemption

DE PRECISER que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER M. le Maire à signer auprès du notaire les actes de ventes correspondants,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les autres documents relatifs à ces ventes.

DE PREVOIR ces recettes au budget de la commune,

Remarques annexes :

- Il est proposé de fixer une durée maximale de 2 ans pour la régularisation de ces différentes parcelles à ce tarif. Passé ce délais la situation sera rediscutée en conseil municipal.
- Si plusieurs contrats sont validés chez le même notaire, il s'agira de vérifier au préalable dans quelle mesure les frais de notaires peuvent être regroupés

2020-67 : Plan de financement 21 Rue Principale

Pour : 13 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-13 du 25 janvier 2017 créant une commission « Réhabilitation et création de locaux commerciaux et logements »,

Vu la délibération n°2017-40 du 11 avril 2017 relative au lancement d'un appel d'offre pour le projet de réhabilitation des bâtiments situés au 21 Rue Principale,

Vu la délibération n°2018-01 du 24 janvier 2018 relative à la poursuite de l'étude relative à la réhabilitation et à la création de locaux commerciaux et logements,

Vu la délibération n°2020-18 du 10 juin 2020 relative à l'évolution du projet 21 Rue Principale,

Vu l'appel d'offre simplifiée lancée le 4 août 2020,

Vu la délibération n°2020-45 du 2 septembre 2020 relative au choix du maître d'œuvre pour le projet 21 Rue Principale,

Monsieur le Maire informe les conseillers que différentes réunions ont été organisées en présence de l'architecte, M. Alain BRAESCH et des différents partenaires impliqués dans ce futur projet (représentants du groupe CARREFOUR, gérante de l'enseigne PROXI, boucher...), afin d'affiner le projet. Suite à ces entrevues, les plans du projet ont été mis à jour et le chiffrage global du projet affiné. Monsieur le Maire propose donc aux conseillers de leur présenter le nouveau projet et de valider le plan de financement correspondant.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER l'avant-projet tel que présenté en séance, étant entendu que des aménagements devront encore être proposés et seront intégrés dans le permis de construire définitif,

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

Coût total du projet	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	% de travaux subventionnable
Démolition des bâtiments : grange, dépendance, annexe et bâtiment principal	34 000,00 €	ETAT	121 000,00 €	24%
Construction locaux commerciaux et local associatif et VRD Accès au bâtiment	350 000,00 €	Collectivités territoriales :	180 723,00 €	36%
Aménagements place avec parking à l'avant	83 500,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL : fonds de solidarité communale	100 000,00 €	20%
Jardin pédagogique	35 000,00 €	REGION Grand'Est : Soutien aux investissements des communes rurales	80 723,00 €	16%
Maîtrise d'oeuvre	39 875,00 €			
SPS et Contrôle technique	6 583,00 €	Emprunt bancaire	247 235,00 €	
Total des dépenses éligibles aux subventions	502 500,00 €	Total des dépenses éligibles aux subventions	502 500,00 €	
TOTAL DEPENSES	548 958,00 €	TOTAL RESSOURCES	548 958,00 €	

DE PREVOIR ces dépenses au budget 21 Rue Principale de la commune.

DE POURSUIVRE cette étude et de présenter l'avant-projet définitif lors du prochain conseil.

Remarques annexes :

De manière générale, après présentation du nouveau projet de construction, les propositions suivantes ont été débattues :

- Il serait intéressant d'alimenter chaque local du nouveau bâtiment par des climatiseurs réversibles
- Il serait judicieux d'installer un groupe calorifique par locataire afin de pouvoir effectuer une gestion individuelle des consommations d'électricité
- Au niveau du futur parking, le passage piéton donnant accès aux différents commerces pourrait être prévu au milieu du parking et non sur le côté
- La structure du bâtiment comportera 8 poteaux porteurs, mais les parois intérieures seront toutes amovibles
- Prévoir une borne de recharge de véhicule électrique lors de l'aménagement définitif du parking ?
- Possibilité d'installer des panneaux solaires sur la toiture ?

2020-68 : Sondage de sol – Projet 21 Rue Principale

Pour : 13 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-18 du 10 juin 2020 relative à l'évolution du projet 21 Rue Principale,

Vu l'appel d'offre simplifiée lancé le 4 août 2020,

Vu la délibération n°2020-45 du 2 septembre 2020 relative au choix du maître d'œuvre pour le projet 21 Rue Principale,

Vu les devis sollicités auprès des entreprises FONDASOL, Hydrogéotechnique et GINGER BTP concernant l'étude des sols préalablement à la construction du 21 Rue Principale

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité :

DE CONFIER la réalisation du sondage préalable des sols à l'entreprise Groupe FONDASOL – FONDASOL Strasbourg – 10 Rue Ettore Bugatti – 67201 ECKBOLSHEIM,

DE VALIDER le devis du 21/10/2020 pour un montant de 3 400 € HT,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette prestation.

DE PREVOIR cette dépense au budget 21 Rue Principale de la commune.

2020-69 : Renouvellement de la vaisselle – Relais de l'Amitié

Pour : 13 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les devis sollicités auprès des entreprises Alsace Alimentaire Equipement (AAE), HENRY JULIEN et ECOTEL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire qui indique aux conseillers qu'un point a été réalisé sur le stock de vaisselle et de couverts du Relais de l'Amitié et qu'il est nécessaire de faire l'appoint de la vaisselle et de renouveler complètement de stock des assiettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER le principe du renouvellement des assiettes et de l'achat de complément de couverts,

DE RETENIR le fournisseur AAE - 5 Rue de l'Ecorçage, 67590 Schweighouse-sur-Moder, pour le renouvellement de la vaisselle du relais,

DE RACHETER notamment auprès de ce fournisseur des assiettes (plates, creuses et de dessert), des tasses et un percolateur,

DE RETENIR le modèle Panama (8 voix) pour le choix des assiettes (contre 5 voix pour le modèle Vague et 0 voix pour le modèle Xtambul),

DE RETENIR le fournisseur ECOTEL pour le rachat du complément de couverts (couteaux, fourchettes, cuillères à soupe, petites cuillères),

DE CONSACRER un budget de 6 000 € HT pour l'acquisition de cet équipement,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet achat,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2020-70 : Remplacement du mobilier – Relais de l'Amitié

Pour : 13 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-48 du 4 juillet 2018 par laquelle la commune de Durrenbach a procédé à un renouvellement partiel du mobilier du Relais de l'Amitié auprès de la société OMC MORGAN,

Vu la nécessité de renouveler le reste du mobilier du Relais de l'Amitié, afin de disposer d'un parc de tables et de chaises homogène,

Vu le devis sollicité auprès de l'entreprise OMC Morgan,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER le principe du renouvellement complémentaire du mobilier du Relais de l'Amitié,

DE COMMANDER ce nouveau mobilier auprès de la société OMC MORGAN – 8 Rue du Dépôt – 67450 MUNDOLSHEIM, conformément au devis du 6 novembre 2020 et notamment :

- 25 tables pliantes MORGAN série Optima piétement chromé, option système quadrocone
- 150 chaises MORGAN série Ergoline, piétement chromé
- des chariots de stockage pour les tables et les chaises,

DE METTRE A DISPOSITION gratuitement des associations (FCD, Musique Saint Barthélémy) l'ancien mobilier du relais (tables + chaises),

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette commande,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

DE METTRE à jour le stock de la commune.

2020-71 : Eglise – diagnostic structure

Pour : 13 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dégâts constatés sur la structure de l'église,

M. le Maire expose aux conseillers que des fissures de plus en plus importantes ont été constatées au niveau de l'église, tant sur la structure extérieure qu'à l'intérieur du bâtiment, en particulier au niveau de la voute. Il y a donc lieu d'évaluer la dangerosité de la situation pour les paroissiens mais également d'établir un diagnostic afin de déterminer les mesures à prendre pour éviter l'aggravation de la situation. Il propose donc de faire appel à un architecte pour obtenir un diagnostic précis de la situation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE CONFIER cette étude à M. Fabien MICHEL – Architecture Patrimoine Fab Michel - 39 Boulevard de la Victoire, 67000 Strasbourg.

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette prestation.

2020-72 : Encaissement chèque trop perçu – MUTEST – MNT

Pour : 13 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le chèque de remboursement envoyé en date du 9 juillet 2020 par la société MUTEST - MNT,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire qui indique qu'un chèque de remboursement nous a été envoyé par la société MUTEST, suite à la résiliation de notre contrat de prévoyance MNT n°267110-PCL en 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'ENCAISSER le chèque de remboursement de la MNT d'un montant de **90,98 €**

DE PREVOIR cette recette au budget de la commune

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette recette.

2020-73 : Réalisation d'un relevé topographique – Rue des Jardins et zone 1AUH

Pour : 13 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état d'avancement des constructions dans la Rue des Jardins,

Vu la délibération 2016-58 du 25 mai 2016 relative à la « Réalisation d'une étude hydraulique dans la Rue des Jardins »,

Vu la restitution de l'étude réalisé par l'entreprise BEREST le 12 avril 2017,

Vu la nécessité de réaliser une étude pour la réalisation de la chaussée,

Vu la délibération n°2019-36 du 22 mai 2019 confiant à la société BEREST la phase AVP pour la voirie de la Rue des Jardins,

Vu la délibération n°2020-47 prise en date du 2 septembre 2020, validant de manière définitive le projet de « réfection de la voirie » Rue des Jardins et autorisant le Maire à solliciter des subventions pour ce projet,

Vu la réunion de Commission organisée en date du 24 septembre 2020 en présence de BEREST,

Vu la proposition faite en date du 25 septembre 2020 par BEREST pour une mission de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°2020-56 du 7 octobre 2020 relative à la validation de l'avant-projet pour la rue des jardins et finalisation de la mission de maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Maire expose qu'un relevé topographique (notamment au droit des entrées, des futurs terrains à construire et du carrefour) est nécessaire pour que le bureau d'étude BEREST puisse mener à bien sa mission de maîtrise d'œuvre prévue au niveau de la Rue des Jardins. Par ailleurs, si un géomètre se déplace il serait intéressant de prolonger cette étude dans la zone 1AUH relative à la future extension du lotissement. Il propose de confier la réalisation du cahier des charges relatif à ce relevé topographique à BEREST, puis de contacter un géomètre pour la mise en œuvre sur le terrain.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER le principe de la réalisation d'un relevé topographique de la Rue des Jardins et de la zonz 1AUH qui accueillera la future tranche de lotissement,

DE MANDATER le Bureau d'Etude BEREST pour la réalisation d'un cahier des charges pour la réalisation de cette étude,

DE CONFIER ensuite la réalisation de l'étude topographique à un géomètre,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces prestations,

DE PREVOIR ces dépenses au budget de la commune

2020-74 : Signature d'un acte relatif à la levée d'une servitude de passage – Rue des Vignes

Pour : 13 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'acte transmis par Maître Laurent RITTER en date du 12 novembre 2020,

Monsieur le Maire expose qu'au terme d'un acte signé en date du 10 septembre 1971, une servitude de passage a été instaurée au lieudit « Saarmatt », section 20, parcelle 177, pour accéder à la parcelle 168 de la même section, propriété de la commune. En date du 25 août 1971, le conseil municipal de Durrenbach avait en effet accepté les conditions fixées par le propriétaire, à savoir : « M. Louis HELMER déclare céder par les présentes, sans limitation dans le temps, à la commune de Durrenbach qui accepte par M. Jacques KLINGLER, Adjoint au Maire, le droit de passage en longueur sur le côté ouest de son pré sis à Durrenbach, Section 20, parcelle 177, lieudit « Saarmatt », en vue d'y établir un tronçon du réseau d'assainissement, d'y installer les regards prévus et de pourvoir ultérieurement à leur entretien, y compris les fouilles éventuelles. »

Cette servitude a bien été inscrite à l'époque au Livre Foncier à la charge de la parcelle alors cadastrée sous-section 20 n°177, laquelle appartenait à Monsieur Louis HELMER.

La parcelle en question a fait l'objet de différentes modifications (divisions, réunifications) et il en ressort que la servitude de passage constituée aux termes de l'acte administratif du 10 septembre 1971 grève, à titre de fonds servants, les parcelles actuellement cadastrées sous :

- Section 20 n°259/176 – Saarmatt – avec 4,14 ares prés

- Section 20 n°260/176 – Saarmatt – avec 5,86 ares prés

- Section 20 n°261/176 – Saarmatt – avec 5,29 ares prés

Il s'avère que la servitude grevant ces parcelles ne présente plus aucun intérêt juridique ni matériel et il est donc proposé par le notaire à la commune de DURRENBACH ainsi qu'à tous les autres propriétaires concernés d'y renoncer définitivement et irrévocablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER le principe de la radiation de ladite servitude,

D'AUTORISER M. le Maire à signer auprès de Maître Laurent RITTER l'acte formalisant la renonciation à cette servitude de passage, afin que cette dernière soit considérée comme éteinte et ne puisse plus produire aucun effet juridique.

DE PRECISER que cette renonciation est consentie sans versement de part ni d'autre, étant donné qu'elle ne présente plus d'intérêt actuel à ce jour, eu égard aux opérations foncières (arpentages et réunions de parcelles) intervenues depuis la régularisation de l'acte constitutif en 1971.

2020-75 : Signature d'une convention avec le SDIS pour l'installation d'une antenne relais

Pour : 13 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du SDIS d'installer une antenne relais afin de permettre un meilleur signal des bippers des pompiers,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER l'installation d'une antenne relais destinée à l'amplification du signal des bippers des pompiers,

D'AUTORISER M. le Maire à signer avec le SDIS une convention formalisant l'installation de cette antenne relais,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette installation.

DIVERS :

1. Travaux presbytère : une demande officielle quant à l'avenir du presbytère de Durrenbach doit être adressée à l'archevêché avant d'entamer des travaux de rénovation
2. Incivilités cimetièrè : des poubelles provisoires seront mises en place afin d'évaluer le comportement des riverains
3. SDEA : une rencontre est prévue afin de régler les problèmes d'évacuation des eaux rencontrés dans la Rue Principale

Le Maire,
Damien WEISS

Dominique SIEDEL	
Laurence CORDON	
Denis DEUBEL	
Angélique FABACHER	
Thierry HEINRICH	
Christian HOH	
Cyril JEDELE	
Catherine KLINGLER	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Nathalie SCHALL	
Anne VINCENT	